

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14 pris en Conseil d'administration et portant prélèvement ordinaire sur la Caisse de resserre.

n° 14

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'article 262 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 20 novembre 1939 rendant provisoirement exécutoire le budget local de l'exercice 1940 : Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un prélèvement ordinaire sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve pour parer à l'insuffisance des recettes au début de l'exercice 1940 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er Un prélèvement de trois millions huit cent mille francs (3.800.000 fr.) sera opéré sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve au profit du budget local de l'exercice pour permettre d'assurer le paiement des dépenses courantes. Le montant de ce prélèvement sera pris en compte aux recettes ordinaires, chapitre à : « Prélèvements ordinaires sur la caisse de réserve » de l'exercice 1940 Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie,

Hubert Descrames,